



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° **1013122** MLA/DPAM du **27 NOV. 2019**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1951863AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention Certificat de Patron Lagonaire Pêche et Cultures Marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 11258/MLA/DPAM du 10 octobre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12344/MLA/DAPM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tikehau et Rangiroa (Tuamotu), entre le 9 et le 27 septembre 2019, à Raivavae (Australes) du 17 au 19 septembre 2019, à Vaitape (Bora-Bora) le 7 octobre 2019, et à Papeete du 14 au 16 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 19-2019/CPL du jeudi 14 novembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 19-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 19-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 14
Candidat absent : 1
Candidats admis : 13
Candidat recalé : 1

AGNIERAY Teraimana
ALPHONSI Hoarai
ARAPARI Juliano
ARAPARI Mateata
ARIIOEHAU Vetearii
BUCHIN Joan
CHAINED Terava
ECHEVARRIA Alexis
GYGAX Kilian
IOTEFA Tema
MAIRAU Raimiti
OLIVE Jean-Michel
PAPU Heifara

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17
Candidats présents : 15
Candidats absents : 2
Candidats admis : 12
Candidats recalés : 3

AGNIERAY Teraimana
ARAPARI Juliano
ARAPARI Mateata
ARIIOEHAU Vetearii
BUCHIN Joan
ECHEVARRIA Alexis
GYGAX Kilian
IOTEFA Tema
MOEAU Tauere
MURAT Teva

OLIVE Jean-Michel
PAPU Heifara



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 NOV. 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° **1013122**/MLA/DPAM du **27 NOV. 2019**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1951863AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Int. S/c DPAM 14
CEFOGEM 1
JOPF 1

Lexpol :

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention Certificat de Patron Lagonaire Pêche et Cultures Marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 11258/MLA/DPAM du 10 octobre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12344/MLA/DAPM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tikehau et Rangiroa (Tuamotu), entre le 9 et le 27 septembre 2019, à Raivavae (Australes) du 17 au 19 septembre 2019, à Vaitape (Bora-Bora) le 7 octobre 2019, et à Papeete du 14 au 16 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 19-2019/CPL du jeudi 14 novembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 19-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 19-2019/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 14 au 16 octobre 2019.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 14
Candidat absent : 1
Candidats admis : 13
Candidat recalé : 1

AGNIERAY Teraimana
ALPHONSI Hoarai
ARAPARI Juliano
ARAPARI Mateata
ARIIOEHAU Vetearii
BUCHIN Joan
CHAINED Terava
ECHEVARRIA Alexis
GYGAX Kilian
IOTEFA Tema
MAIRAU Raimiti
OLIVE Jean-Michel
PAPU Heifara

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17
Candidats présents : 15
Candidats absents : 2
Candidats admis : 12
Candidats recalés : 3

AGNIERAY Teraimana
ARAPARI Juliano
ARAPARI Mateata
ARIIOEHAU Vetearii
BUCHIN Joan
ECHEVARRIA Alexis
GYGAX Kilian
IOTEFA Tema
MOEAU Tauere
MURAT Teva

OLIVE Jean-Michel
PAPU Heifara



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 NOV. 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. Fenuaiti".

T. FENUAITI

